

**Procès-verbal du Conseil Municipal du 31 mars 2026**

Présents : MONNET Brigitte, PICARD Vincent, NICOLET Audrey, BONNIER Jacques, MARCHAND Claudine, BLANCHOT Xavier, BAUDET Sophie, CHAILLET Marie-Noëlle, DILIGENT Coralie, HAUBRUGE Christopher, LAINE Anthony, PACOU Isabelle, PELLICOLI Anthony, PULICE Morgane, ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUSSE Emmanuelle

Absents : BENOIT Jérôme, ROUCHE Irène (donne pouvoir à MONNET Brigitte)

Secrétaire de séance : LAINE Anthony

**Ordre du jour** :

- Approbation du procès-verbal de la séance précédente
- Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres
- Election des délégués au SME de Beaufort (Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort)
- Election des délégués au SICOPAL (Syndicat Mixte Ouvert Pour la Gestion de la Cuisine Centrale)
- Désignation du correspondant Défense
- Désignation du référent Ambroisie
- Election des membres des commissions communales et extra-municipales
- Désignation du référent Déontologue
- Chaufferie bois de Vincelles : choix des entreprises
- Suppression et création d'un poste de secrétaire de Mairie
- Informations diverses

**1. Approbation du procès-verbal de la séance précédente**

Le précédent procès-verbal est approuvé.

**Pour : Unanimité**

**2. Election des membres de la Commission d'Appels d'Offres**

Mme la Maire rappelle que la commission d'appel d'offres (CAO) est chargée d'examiner les offres faites par les candidats à un marché public. L'intervention de la CAO n'est pas obligatoire pour sélectionner des candidats ou attribuer un marché dans le cadre d'une procédure adaptée qui concerne en général les achats de fournitures et de services des collectivités territoriales inférieurs à 216 000 € HT et les marchés de travaux inférieurs à 5 404 000 € HT. En revanche, pour les procédures formalisées, et notamment au-dessus de ces seuils, l'intervention de la CAO est obligatoire et elle choisit le titulaire du marché (art. L 1414-2 du CGCT).

Vu les articles L 1414-2 et L 1411-5 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il convient de désigner les membres titulaires de la commission d'appel d'offres et ce pour la durée du mandat.

Cette désignation doit avoir lieu à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de ne pas y recourir (art. L 2121-21). Il convient de procéder de même pour l'élection des suppléants en nombre égal à celui des titulaires ; il est voté au scrutin secret pour les nominations,

Considérant qu'outre le maire, son président, cette commission est composée de 3 membres du conseil municipal élus par le conseil à la représentation au plus fort reste.

Toutefois, en application de l'article L 2121-21 du code général des collectivités territoriales, si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidatures, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant, et il en est donné lecture par le maire.

Sont candidats au poste de titulaire :

- BONNIER Jacques
- BAUDET Sophie
- PICARD Vincent

Sont candidats au poste de suppléant :

- HAUBRUGE Christopher
- CHAILLET Marie-Noëlle
- BLANCHOT Xavier

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, valide leur composition comme suit :**

**Délégués titulaires** :

- BONNIER Jacques
- BAUDET Sophie
- PICARD Vincent

**Délégués suppléants** :

- HAUBRUGE Christopher
- CHAILLET Marie-Noëlle
- BLANCHOT Xavier

**Pour : Unanimité**

### 3. Election des délégués au SME de Beaufort (Syndicat Mixte des Eaux de Beaufort)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Maire invite l'assemblée délibérante à désigner 4 délégués pour représenter la commune de VAL-SONNETTE concernant la section eau potable du SME de Beaufort (Syndicat Mixte Des Eaux de Beaufort).

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune de Val-Sonnette :**

**Titulaire :**

HAUBRUGE Christopher

**Suppléant :**

MONNET Brigitte

**Titulaire :**

ROGER Denis

**Suppléant :**

ROCHET Jean-Louis

**Pour : Unanimité**

### 4. Election des délégués au SICOPAL (Syndicat Mixte Ouvert Pour la Gestion de la Cuisine Centrale)

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, la Maire invite l'assemblée délibérante à désigner ses délégués (1 titulaire et 1 suppléant) pour représenter la commune au sein du comité syndical du syndicat mixte ouvert pour la gestion de la cuisine centrale.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne pour représenter la commune de Val-Sonnette :**

**Titulaire :**

ROUCHE Irène

**Suppléant :**

ROUSSE Emmanuelle

**Pour : Unanimité**

### 5. Désignation du correspondant Défense

Suite au renouvellement du Conseil Municipal, Madame la Maire fait part aux membres du Conseil Municipal de l'obligation de procéder à la désignation d'un correspondant défense pour la commune de VAL-SONNETTE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne comme correspondant défense :**

ROCHET Jean-Louis

**Pour : Unanimité**

### 6. Désignation du référent Ambroisie et frelons asiatiques

Suite au renouvellement du conseil municipal, il est nécessaire de désigner un nouveau référent ambroisie et frelons asiatiques ainsi que son suppléant.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, désigne :**

Isabelle PACOU comme référent titulaire et Coralie DILIGENT comme référent suppléant.

**Pour : Unanimité**

### 7. Election des membres des commissions communales et extra-municipales

Mme la Maire expose que le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil (art. L 2121-22 du CGCT).

Les commissions municipales ne peuvent être composées que de conseillers municipaux. Il appartient au conseil municipal de décider du nombre de conseillers siégeant dans chaque commission.

Les membres sont désignés par vote à bulletin secret (art. L 2121-21 du CGCT). Toutefois, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations (même article).

La composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle pour permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Le maire est le président de droit de toutes les commissions. En cas d'absence ou d'empêchement, les commissions sont convoquées et présidées par le vice-président élu par celles-ci lors de leur première réunion.

Aussi, Mme la Maire propose de créer six commissions municipales chargées d'examiner les projets de délibérations qui seront soumis au conseil :

Commission des Finances

Commission Bâtiments, Aires de jeux, Cimetières

Commission environnement, bois, forêts, affouage

Commission Voirie, Réseaux :

Commission Communication, site internet, réseaux :

Commission sécurité, élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Elle propose que le nombre d'élus siégeant au sein de chaque commission soit variable en fonction des candidatures d'élus sur les diverses thématiques, sans maximum, chaque membre pouvant faire partie d'autant de commissions qu'il le souhaite.

Le CCAS de la commune ayant été supprimé, elle propose la création d'une commission extra-municipale :

Commission extra-municipale Sociale, Animation, Culture, jeunesse, aînés : ouverte à des habitants à raison de 4 personnes maximum hors conseillers municipaux, par commune déléguée.

Après en avoir délibéré le conseil municipal :

**ADOpte** la liste des commissions municipales et extra-municipales suivantes :

Commission des Finances

Commission Bâtiments, Aires de jeux, Cimetières

Commission environnement, bois, forêts, affouage

Commission Voirie, Réseaux :

Commission Communication, site internet, réseaux :

Commission sécurité, élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Commission extra-municipale Sociale, Animation, Culture, jeunesse, aînés

**DIT** que le nombre d'élus siégeant dans chaque commission municipale et extra-municipale est variable, chaque membre pouvant faire partie d'une à sept commissions.

**DIT** que pour la commission extra-municipale, le nombre d'habitants par commune déléguée ne pourra excéder 4 habitants s'étant fait connaître

Après appel à candidatures, considérant la présence d'une seule liste pour chacune des commissions, et en conformité avec les dispositions du code, notamment de l'article L2121-21 du CGCT, le Conseil Municipal, après avoir décidé à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret, désigne au sein des commissions suivantes :

- **Commission des Finances** : MONNET Brigitte, LAINE Anthony, MARCHAND Claudine, PICARD Vincent, ROUCHE Irène,
- **Commission Bâtiments, Aires de jeux, Cimetières** : MONNET Brigitte, BAUDET Sophie, DILIGENT Coralie, HAUBRUGE Christopher, LAINE Anthony, PICARD Vincent,
- **Commission environnement, bois, forêts, affouage** : MONNET Brigitte, BENOIT Jérôme, BLANCHOT Xavier, PACOU Isabelle, ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis, ROUCHE Irène, ROUSSE Emmanuelle
- **Commission Voirie, Réseaux** : MONNET Brigitte, BENOIT Jérôme, BONNIER Jacques, LAINE Anthony, ROCHET Jean-Louis, ROGER Denis
- **Commission Communication, site internet, réseaux** : MONNET Brigitte, PACOU Isabelle, PELLICOLI Anthony, PULICE Morgane, ROUCHE Irène, ROUSSE Emmanuelle
- **Commission sécurité, élaboration du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)** : MONNET Brigitte, CHAILLET Marie-Noëlle, NICOLET Audrey, PELLICOLI Anthony, ROCHET Jean-Louis
- **Commission extra-municipale Sociale, Animation, Culture, jeunesse, aînés** :

**Membres du conseil municipal** : MONNET Brigitte, MARCHAND Claudine, NICOLET Audrey, PELLICOLI Anthony, PULICE Morgane, ROUCHE Irène, ROUSSE Emmanuelle

**Membres habitants** :

Vincelles : CAQUARD Michel, DRELICH Marie-Noëlle, LAINE Josiane, MAZALLON Michelle

Sainte-Agnès : PEREZ Serge, RODOT Françoise, VAUCHER Béatrice

Vercia : CUVELIER Anne-Marie, ECOCHARD Pierre, FOURNIER Catherine

Grusse : BONNIER Marie-France, MAZIER Catherine, PAGNEUX Carole

**Pour : Unanimité**

## **8. Désignation du référent Déontologue**

La maire rappelle que conformément à l'article L1111-14 du CGCT, « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes mentionnés à l'article L1111-13 » du CGCT.

Le décret d'application n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 prévoit les modalités et les critères de désignation du référent déontologue de l'élu local et précise ses obligations et les moyens dont il peut disposer pour exercer ses missions.

Un arrêté ministériel du même jour fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue.

La mission du référent déontologue des élus consiste en un accompagnement dans la prévention des risques décrits à l'article L111-13 du CGCT, comme par exemple la prévention des conflits d'intérêts ou encore les atteintes aux principes de liberté, d'égalité, de fraternité ou encore de laïcité.

Le ou les référents déontologues ou les membres du collège qui le constituent sont tenus au secret professionnel dans le respect des articles 226-13 et 226-14 du Code pénal et à la discrétion professionnelle pour tous les faits, informations ou documents dont ils ont connaissance dans l'exercice ou à l'occasion de l'exercice de leurs fonctions.

Les avis et conseils donnés par le référent déontologue sont consultatifs.

En vertu de l'article R 1111-1-A et suivants du CGCT, le référent déontologue est désigné par l'assemblée délibérante de la collectivité territoriale, du groupement de collectivités territoriales ou du syndicat mixte. Plusieurs collectivités territoriales, groupements de collectivités territoriales ou syndicats mixtes peuvent désigner un même référent déontologue pour leurs élus par délibérations concordantes.

Les missions de référent déontologue doivent être exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Elles peuvent être, selon les cas, assurées par une ou plusieurs personnes n'exerçant au sein des collectivités auprès desquelles elles sont désignées, aucun mandat d'élu local, n'en exerçant plus depuis au moins trois ans, n'étant pas agent de ces collectivités et ne se trouvant pas en situation de conflit d'intérêt avec celles-ci ; par un collège, composé de personnes répondant aux mêmes conditions. Le collège adopte un règlement intérieur précisant son organisation et son fonctionnement.

Il n'y a pas d'obligation de rémunérer le référent déontologue, mais l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local fixe le montant des indemnités de vacation dont peuvent bénéficier les personnes désignées pour assurer les missions de référent déontologue, à savoir :

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par une ou plusieurs personnes, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé à 80 euros par dossier.

- Lorsque les missions de référent déontologue sont assurées par un collègue, le montant maximum de l'indemnité pouvant être versée par personne désignée est fixé comme suit :

1° Pour la présidence effective d'une séance du collège d'une demi-journée : 300 euros ; 2° Pour la participation effective à une séance du collège d'une demi-journée : 200 euros. Les indemnités prévues au 1° et 2° ne sont pas cumulables.

Vu l'article L 1111-14 du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles R 1111-1-1 A et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret n° 2022-1520 du 6 décembre 2022,

Considérant que M. CIAUDO Alexandre est volontaire et compétent pour être désigné référent déontologue des élus,

Le Maire propose de désigner M. CIAUDO Alexandre référent déontologue des élus de la commune

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Désigne** M. CIAUDO Alexandre référent déontologue des élus de la commune,

**Fixe** la durée de l'exercice de ses fonctions jusqu'à la fin du mandat,

**Fixe** les modalités de sa saisine comme suit : saisine par mail à alexandre.ciaudo@gmail.com

**Fixe** le montant de sa rémunération, payée par la commune à 80 € par dossier.

**Indique** que cette délibération ainsi que les informations permettant de consulter le ou les référents déontologues seront portées à la connaissance des élus locaux de la commune de VAL-SONNETTE par envoi d'un mail.

**Pour : Unanimité**

## 9. Chaufferie bois de Vincelles : choix des entreprises

M. l'Adjoint délégué aux bâtiments expose :

Vu les délibérations prises antérieurement pour l'opération citée en objet et notamment celle :

- du 07 janvier 2025 donnant délégation à Madame le Maire de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant les avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,

- du 10 avril 2025 confiant la maîtrise d'œuvre de l'opération au SIDEC du Jura,

- du 28 octobre 2025 approuvant l'avant-projet définitif estimé à 134 834 € HT soit 161 800.80 € TTC

Selon la décision de Madame Le Maire :

- de lancer le 14 janvier 2026 la consultation des marchés auprès des entreprises,

- de relancer le 02 mars 2026 le lot 2 électricité, pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue), sans modification du Dossier de Consultation Entreprise (DCE) initial, par demande de devis,

Considérant les subventions escomptés ou obtenues de l'État au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Pierre, d'une aide du Fonds chaleur de l'ADEME dans le cadre du Contrat de développement des EnR thermiques porté par le SIDEC du Jura et de tout autres programmes susceptibles d'aider l'opération.

Considérant les résultats de la consultation lancée en procédure adaptée le 14/01/2026, de la relance du lot 2 électricité, pour cause d'infructuosité (aucune offre reçue), sans modification du Dossier de Consultation Entreprise (DCE) initial, par demande de devis, et de la proposition du pouvoir adjudicateur de retenir les entreprises listées dans le tableau ci-après pour un **montant de travaux estimés à 84 345,89€ HT**.

Coût création chaufferie (estimés stade FI)	Montant en € HT
Lot 1 Chaufferie biomasse – COTTIER FAIVRE	81 766,39 €
Lot 2 Electricité - HEDELEC	2 579,50 €
<b>TOTAL EN € HT coût des travaux</b>	<b>84 345,89 €</b>

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Accepte** le choix des entreprises retenues pour les travaux relatifs aux lots 1 et 2.

**Autorise** Madame Le Maire à passer les marchés avec les entreprises retenues pour un montant total prévisionnel de **84 345,89 € HT**.

**Prend acte** que la dépense globale prévisionnelle pour l'opération est de **112 980 € HT** toutes dépenses confondues et arrête le plan de financement correspondant (ci-annexé).

**Sollicite** les subventions de l'État au titre de la DETR, du Conseil Départemental au titre de l'Aide à la Pierre, d'une aide du Fonds chaleur de l'ADEME dans le cadre du Contrat de développement des EnR thermiques porté par le SIDEC du Jura et de tout autres programmes susceptibles d'aider l'opération.

**Délègue** à Madame le Maire tous les pouvoirs dévolus à l'acheteur par le Code de la Commande Publique nécessaires à la passation et l'exécution dudit marché, y compris la passation des avenants quel que soit leur montant, dans la limite des crédits inscrits au budget.

**S'engage** à assurer le financement de cette opération, par autofinancement interne et externe provenant notamment d'un emprunt.

**Pour : Unanimité**

## 10. Création d'un poste de secrétaire de Mairie

La Maire, informe l'assemblée :

Conformément aux dispositions de l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte-tenu du départ de la secrétaire de Mairie déléguée de Sainte-Agnès prévu au 30 avril 2026 ;

Compte-tenu du recrutement effectué pour son remplacement ;

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1

Vu le tableau des emplois

**La Maire propose à l'assemblée :**

- La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial de catégorie C à temps non-complet à raison de 21/35<sup>ème</sup> à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :**

**Décide** d'adopter la proposition de Madame la Maire et modifie comme suit le tableau des emplois

**Fixe** le nouveau tableau des emplois permanents de la collectivité tel qu'indiqué en annexe, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2026 :

<b>Services techniques</b>		
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - Non titulaire</b>		
Agents d'entretien des locaux communaux, ménage	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 2/35 <sup>ème</sup>
Agents d'entretien des locaux communaux, ménage	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 6/35 <sup>ème</sup> .
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET- Non titulaire</b>		
Agents des services technique polyvalent en milieu rural	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial 35/35 <sup>ème</sup>
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET - Titulaire</b>		
Agents des services techniques polyvalents en milieu rural	2	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Techniques Territoriaux Grade : Adjoint technique territorial Principal 2 <sup>ème</sup> classe 35/35 <sup>ème</sup>
<b>Services Administratifs</b>		
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - Non titulaire</b>		
Agent d'accueil Agence Postale	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Grade adjoint administratif Territorial 12/35 <sup>ème</sup>
Adjoint Administratif territorial	1	<u>Catégorie C :</u> Cadre d'emplois des Adjoints Administratifs Grade adjoint administratif Territorial 21/35 <sup>ème</sup>
<b>TABLEAU DES EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET - Titulaire</b>		
Secrétaire de Mairie	1	<u>Catégorie B :</u> Cadre des emplois des Rédacteurs Grade : 1 <sup>er</sup> Grade 7/35 <sup>ème</sup>
Secrétaire Générale de Mairie	1	<u>Catégorie B :</u> Cadre des emplois des Rédacteurs Grade : 1 <sup>er</sup> Grade 33/35 <sup>ème</sup>
Secrétaire de Mairie	1	<u>Catégorie B :</u>

		Cadre des emplois des Rédacteurs Grade : 1 <sup>er</sup> Grade 9.5/35è
--	--	--

**Pour : Unanimité**

### **11. Informations diverses**

- M. l'adjoint délégué aux travaux de voirie détaille le programme retenu par la CCPJ sur la voirie communale de gestion communautaire pour 2026 :  
GRUSSE - Quartier en Vallot VC26 Réalisation d'un enduit 6/10 sur l'ensemble de la chaussée  
GRUSSE - Chemin des vignets, réparation et reprofilage de la chaussée jusqu'à la sortie du cimetière (préparation avant enduits 2027)  
VINCELLES - Chemin de la Vendée – Chemin de la Rochelle, curage des fossés et réparations de la chaussée au Pata. Voir la démarche pour le renforcement de la berge du ruisseau.  
VINCELLES - Bonnaïso - Chemin de Riesland et de l'étang, renforcement de chaussée sur 2 zones de 115 et 145 mètres + purges de 58m<sup>2</sup> et petit reprofilage rue de l'étang (chantier test Grave émulsion)  
VINCELLES - Rues du Pérou, des vignes et des Courtils, réparation des chaussées de divers rue du centre au Pata  
VERCIA - Route de Longeverne, dérasement et curage de fossés + réparation de la voirie au Pata (continuité de Beaufort)  
VERCIA - Chemin Verdet VC 32, réparation chaussée au Pata au droit d'une sortie de propriété  
SAINTE AGNES - Chemin de la Réserve et PN34, réparation chaussée au Pata  
SAINTE AGNES - Chemin de Froideville, VC6 (Carrefour), reprofilage de la patte d'oie et réparation chaussée au Pata  
SAINTE AGNES - Les Machurés – Quartier le Chanet, réparation chaussée au Pata sur du faïençage, patte d'oie et rives  
Pour un montant total de 72 685,90 €.
  
- mercredi 6 mai ou 27 mai sortie naturaliste sur la grande côte, 8h00 - 11h00 avec une pause-café-tisane, avec une préférence pour le 6 mai en termes d'avancée du printemps (les oiseaux seront moins actifs le 27)
  - Présentation de l'ENS au conseil municipal, ce pourrait être une soirée en fin de printemps - début d'été, sur place.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 heures 30